

**DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**

**ARRETE MUNICIPAL n° 2022 / 259**

**Portant réglementation sur la circulation hors agglomération.**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

**Vu** la demande formulée le 11 juillet 2022 par l'Entreprise ADEP sise 8 cami de la Gaffe – 66370 Pézilla-la-Rivière, en vue d'effectuer des travaux de raccordement des eaux pluviales vers le ravin des Gourgues au Camp del Castanyers à Pézilla-la-Rivière.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation à hauteur du giratoire d'entrée de Pézilla sur la RD 614,

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du 18 juillet 2022 et pour une durée de 17 semaines suite aux travaux de raccordement des eaux pluviales vers le ravin des Gourgues au Camp del Castanyers, à hauteur du giratoire d'entrée de Pézilla-la-Rivière sur la RD 614, la vitesse sera limitée à 30 km/h, des panneaux « sortie d'engins de chantier » et / ou « accès chantier » seront également mis en place.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services de la Commune, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 12 juillet 2022.

 Le Maire,  
Jean-Paul BILLES

**Destinataire :**  
**Entreprise ADEP :**  
[j.ruiz@adeptp.fr](mailto:j.ruiz@adeptp.fr)